

ARRETE MUNICIPAL N° A2025-315
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
PLACE DU MARCHÉ
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 AU LUNDI 21 AVRIL
2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande du Service Animation, en date du 02 avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la manifestation « Carte Blanche » dans la salle Quiquemelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Service Animation est autorisé à occuper le domaine public pour la manifestation « Carte Blanche », au moyen de 2 tonnelles, devant la salle Quiquemelle située place du Marché, du **vendredi 11 avril 2025 au lundi 21 avril 2025**.

ARTICLE 2 : Les artistes se produisant pour l'exposition « Carte Blanche » ne devront en aucun cas troubler la tranquillité publique. Aucun travail de nature bruyante (tronçonnage) ne sera autorisé les **mardi 15 avril 2025 et vendredi 18 avril 2025 le matin** dû à la tenue du marché hebdomadaire.

ARTICLE 3 : Les artistes auront l'obligation de sécuriser leurs œuvres ainsi que de procéder à un nettoyage de la zone d'exposition lors de chaque pause (méridienne et nocturne) afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 02/04/2025

Signé le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

Le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX